



SEPTEMBRE, 2025

Il est entendu et convenu que le divulgateur d'informations confidentielles identifié ci-dessous peut fournir certaines informations qui sont et doivent rester confidentielles. Pour assurer la protection de ces informations et préserver toute confidentialité nécessaire en vertu des lois sur les brevets et/ou les secrets commerciaux, il est convenu que

1. Les informations confidentielles à divulguer peuvent être décrites comme et inclure : Description(s) de l'invention, informations techniques et commerciales relatives aux idées et inventions protégées par un droit exclusif, idées, idées brevetables, secrets commerciaux, dessins et/ou illustrations, recherches de brevets, produits et services existants et/ou envisagés, recherche et développement, production, coûts, informations sur le bénéfice et la marge, finances et projections financières. Toute information pertinente sur les instruments bancaires, une copie de tout document qui fournit la PARTIE A l'heure de la transaction, copie du swift, Ecran e-mail banque, Ecran, la société de messagerie NELSON & PARTNERS CONSULTING – LONDON – U.K, les clients, le marketing, et les plans et modèles d'affaires actuels ou futurs, indépendamment du fait que ces informations soient désignées comme « Informations Confidentielles » au moment de leur divulgation.

2. Le destinataire accepte de ne pas divulguer les informations confidentielles obtenues auprès du divulgateur à quiconque, sauf si la loi l'exige.

3. Cet accord énonce l'intégralité de l'accord entre les parties concernant la divulgation d'informations confidentielles. Toute addition ou modification à cet accord doit être faite par écrit et signée par les parties.

4. Si l'une des dispositions du présent Accord est jugée inapplicable, le reste sera appliquée aussi pleinement que possible et la ou les dispositions inapplicables seront réputées modifiées dans la mesure limitée requise pour permettre l'application de l'ensemble de l'Accord.

5. Toute information divulguée pour arrêter la transaction, la société NELSON & PARTNERS CONSULTING – LONDON - UK clôturera immédiatement la transaction et l'imposition d'une pénalité au destinataire des informations confidentielles d'un montant de 200 000,00 € (deux cent mille euros)

POUR CELA, les parties reconnaissent qu'elles ont lu et compris le présent Accord et acceptent volontairement les devoirs et obligations qui y sont énoncés.

Alessandro Gianfranco GIORDANO,  
C.E.O